

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

réunie sur convocation en date du 14 Mars 2024
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine, TRIPODI Marine, DE MOURA Pascale
Mrs NUCCI Kévin, KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, BALLIN Gilles, SPICK Martial, BENHALIMA Mohamed, MARQUEZ Joffrey, ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan

Excusés : Mmes RACHIELE Stéphanie, ENGRAND Sandrine, BOUTTER Christelle, DYCZKO Michèle
M. RACHIELE Olivier

Absents : Ms BRONDEAU Rocco, BOUDINET Eric

Procurations : Mme RACHIELE Stéphanie a donné procuration à Mme DE MOURA Pascale, Mme ENGRAND Sandrine a donné procuration à Mme WAGNER Catherine, Mme BOUTTER Christelle a donné procuration à M. SPICK Martial, Mme DYCZKO Michèle a donné procuration à Mme HACQUIN Delphine, M. RACHIELE Olivier a donné procuration à M. TRIPODI Dominique

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H00

Madame le Maire salue la présence de deux membres du Conseil Municipal Enfants qui sont venus découvrir le fonctionnement d'une séance de Conseil Municipal.

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame TRIPODI Marine comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Janvier 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Janvier 2024.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés du Maire.

Arrêté 1/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du concert à la salle polyvalente organisé par l'Art Scène le 3 Février 2024.

Arrêté 2/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Stationnement d'un camion toupie devant la maison d'habitation sise 14 Rue Sainte-Marie.

Arrêté 3/2024 : Autorisant le placement d'animaux auprès de l'Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés.

Arrêté 4/2024 : Portant réglementation de la circulation sur la RD 11 – Travaux de tirage et raccordement de la fibre optique sur les trottoirs/accotements dans les chambres existantes.

Arrêté 5/2024 : Portant fermeture du parcours de santé – Battue de chasse le 28 Janvier 2024.

Arrêté 6/2024 : Portant réglementation du stationnement Impasse Riffeneau et fermeture du parcours de santé – Travaux d'élagage du 29 Janvier au 2 Février 2024.

Arrêté 7/2024 : Mainlevée de péril imminent sur le bâtiment sis 34 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 12/2024 : Portant réglementation du stationnement Place de Sailly – Installation d'un cirque.

Arrêté 19/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Général de Gaulle – Livraison du poste HTA.

Arrêté 20/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking Rue Victor Hugo – Livraison du poste HTA.

Arrêté 21/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du 6 Septembre – Livraison du poste HTA.

Arrêté 22/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la soirée Saint-Patrick organisée par l'Association des Parents d'Elèves le 16 Mars 2024 au Centre Culturel Paul Verlaine.

Arrêté 23/2024 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain de football vert jusqu'au 31 Mars 2024.

Arrêté 24/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'organisation par la MJC de la bourse aux vêtements, puériculture et le loto des enfants qui auront lieu le 10 Mars 2024 à la salle polyvalente.

POINT N° 1 : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur NUCCI Kévin rappelle que des écarts peuvent apparaître entre les articles pour 2022/2023 suite au passage M14/M57 en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget primitif de la ville aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget primitif de la ville de l'exercice 2023.

présenté par le comptable de la Trésorerie de METZ.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
(Délibération n° 10)

Madame VANNI Sophie, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 3 voix contre

ARRETE le compte administratif 2023, comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		375 868,21
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 931 545,90
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 434 822,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	503 276,55	
<u>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</u>		879 144,76
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		 39 531,74
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 326 655,26
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 133 515,44
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 193 139,82	
<u>SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>		- 153 608,08
 RESTES A REALISER		
R.A.R DEPENSES		942 800,00
R.A.R RECETTES		437 800,00
<u>SOLDE R.A.R</u>		505 000,00
 <u>SOLDE GLOBAL</u>		 220 536,68

Résultat du vote¹⁷

Pour = 21

Contre = 3 (Ms CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan)

Abstentions = 0

POINT N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRIMITIF – AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de la séance du 21 Mars 2024,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 879 144,76 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	503 276,55 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
Ligne 002 du compte administratif	375 868,21 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	879 144,76 €
D) Solde d'exécution d'investissement	
Besoin de financement	- 153 608,08 €
Excédent de financement	
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	505 000,00 €
Excédent de financement	
F) Besoin de financement = D + E	658 608,08 €
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	879 144,76 €
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 4 : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » de l'exercice 2023.

présenté par le comptable de la Trésorerie de METZ.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »

Madame VANNI Sophie, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif du budget annexe pour la construction et l'exploitation d'une maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le compte administratif 2023 du budget annexe construction et exploitation d'une maison médicale comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		16 091,49
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 10 613,01
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 699,59
RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	22 086,58	
<u>SOLDE GLOBAL D'EXPLOITATION</u>		38 178,07
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		12 457,04
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 51 800,62
RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 16 800,62	
<u>SOLDE GLOBAL D'INVESTISSEMENT</u>		- 4 343,58
RESTES A REALISER		
R A R DEPENSES		0,00
R A R RECETTES		0,00
<u>SOLDE</u>		0,00
<u>SOLDE GLOBAL</u>		33 834,49

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 6 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE » - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » ayant été approuvé lors de la séance du 21 Mars 2024,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de 38 178,07 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	22 086,58 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	16 091,49 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	38 178,07 €
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 4 343,58 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F) Besoin de financement = D + E	- 4 343,58 €
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	6 343,58 €
2 – Report en fonctionnement R002	31 834,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 7 : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget annexe « service des prestations cimetière » aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget annexe « service des prestations cimetière » de l'exercice 2023.

présenté par le comptable de la Trésorerie de METZ

Résultat du vote :
 Pour = 21
 Contre = 0
 Abstentions = 0

POINT N° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »

Madame VANNI Sophie, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif du budget annexe « service des prestations cimetièrè ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le compte administratif 2023 du budget annexe « service des prestations cimetièrè » comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		765,62
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 10 547,74
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 750,00
RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	- 797,74	
<u>SOLDE GLOBAL D'EXPLOITATION</u>		- 32,12
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		- 41 855,43
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 547,34
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	10 547,34	
<u>SOLDE GLOBAL D'INVESTISSEMENT</u>		- 31 308,09
RESTES A REALISER		
R A R DEPENSES		0,00
R A R RECETTES		0,00
<u>SOLDE</u>		0,00
<u>SOLDE GLOBAL</u>		- 31 340,21

Résultat du vote :
 Pour = 20
 Contre = 0
 Abstentions = 0

POINT N° 9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE » - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « service des prestations cimetièrre » ayant été approuvé lors de la séance du 21 Mars 2024,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de - 32,12 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	797,74 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
Ligne 002 du compte administratif	765,62 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	- 32,12 €
D) Solde d'exécution d'investissement	
Besoin de financement	31 308,09 €
Excédent de financement	
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	
F) Besoin de financement = D + E	31 308,09 €
DECISION D'AFFECTATION	
2- Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2 – Report en fonctionnement R002	- 32,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :
 Pour = 21
 Contre = 0
 Abstentions = 0

POINT N° 10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 3 voix contre,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,86 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,54 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,63 %.

- **CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 3 (*Ms CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan*)

Abstentions = 0

POINT N°11 : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2024, comme suit :

REDEVANCE 2024 (PATRIMOINE AU 31/12/2023)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2023	TOTAL
Km artère aérienne	0,941 km	60,56 €
Km artère en sous-sol	26,748 km	1 291,13 €
Emprise au sol	5 m ²	160,90 €
		1 512,59 €

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 12 : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FIBRE
REGIE D'AMNEVILLE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024, comme suit :

REDEVANCE 2024 (PATRIMOINE AU 31/12/2023)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2023	TOTAL
Km artère aérienne	6,762 km	435,20 €
Km artère en sous-sol	15,776 km	761,58 €
Emprise au sol	5 m ²	160,90 €
		2357,68 €

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 13 : DOTATION FETES ET CEREMONIES

Par décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur NUCCI Kevin informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses susceptibles d'être mandatées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies », ce qui présente l'avantage d'éviter toute ambiguïté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer les dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies », comme suit :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants (Pâques, Saint-Nicolas, ...), diverses prestations et cocktails servis lors de manifestations officielles et inauguration ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements militaires, concours ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et locations de matériel en lien avec ces cérémonies ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Décide d'imputer les dépenses détaillées ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 1 (*M. LEGRAND Marc*)

POINT N° 14 : COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des différentes composantes formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2024 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- prend acte des différentes composantes formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2024 des chapitres 64 et 633.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 15 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Sur la proposition de Madame le Maire ;

Il est demandé d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
Filière Administrative	Directeur Général des Services (Attaché Territorial Principal)	1
	Rédacteur territorial	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	3
Filière Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique	2
Filière Animation	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'Animation	1
Filière Médico-Sociale	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	2
Filière Police Municipale	Chef de police municipale	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité.

Résultat du vote :
 Pour = 21
 Contre = 0
 Abstentions = 0

POINT N° 16 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<u>Filière Technique</u>	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint technique	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 15 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<u>Filière Animation</u>	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	1 à raison de 27 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 25 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 23 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 15 H 30 hebdomadaire 1 à raison de 06 H 00 hebdomadaire
<u>Filière Culturelle</u>	Agent du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<u>Filière médico-sociale</u>	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 15 H 30 hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité.

Résultat du vote :
 Pour = 21
 Contre = 0
 Abstentions = 0

POINT N° 17 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Madame le Maire indique que la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessité de diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du Code de l'Energie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L.314-41 du Code de l'Energie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la Commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire indique la concertation des administrés a eu lieu en Mairie les 12 et 13 Février 2024.

Madame le Maire propose les ZAENR suivantes :

Madame le Maire propose les ZAENR suivantes (voir plan ci-joint) :

- Pour l'éolien : néant ;
- Solaire thermique : néant ;
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : Ensemble des bâtiments municipaux ;
- Solaire photovoltaïque au sol : La forêt de devant le pont, Devant le haut bois, La Petite Hautloë, La Pariotte ainsi que Le Crassier désignant les parcelles suivantes : Section B N°689, Section B N°690, Section B N°691, Section B N°692, Section B N°693, Section B N°694, Section B N°701, Section B N°737, Section B N°738, Section B N°739, Section B N°740, Section B N°755, Section B N°757, Section B N°1183, Section B N°1190, Section B N°2738, Section B N°3111, Section B N°3112 ;
- Chaufferie biomasse : Dans le périmètre désigné dans le ZAENR de la Commune ;
- Méthanisation : néant ;
- Hydroélectricité : néant ;
- Géothermie : néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 0

Abstentions = 3 (Ms. CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan)

Intervention de Monsieur MARTINELLI : « Nous allons droit dans le mur, je rappelle qu'avant 2014 la Commune présentait un risque de mise sous tutelle. Il est important de terminer sur un résultat positif ».

Réponse de Monsieur NUCCI : « Le résultat de fonctionnement est en augmentation. Le problème réside sur les investissements passés qui sont assumés par les élus actuels. Les loyers de la maison médicale ne couvrent pas le remboursement des annuités des emprunts contractés pour la construction de cet équipement.

Intervention de Monsieur CANTELE qui émet des remarques sur le niveau de charges élevées tout comme il l'avait déjà fait l'année précédente. Il souhaite une séparation de la présentation des emprunts afin de faire apparaître le volume de l'encours de l'emprunt maison des associations de celui des autres investissements.

Concernant les loyers ils ne couvrent pas les emprunts mais ils les couvriront dans 5 ans.

Réponse de Monsieur NUCCI : « Les charges sont un choix assumé par les élus dans le cadre de l'orientation politique mise en place ».

« Le blocage des loyers durant 6 ans est une vraie contrainte financière et la couverture des annuités est difficilement envisageable même au-delà de 2027 ».

« Pour les emprunts, il est fait une distinction entre les emprunts pour la maison médicale (reste dû au 31/12/2023 : 810 454 €) et les autres investissements (854 146 € dus au 31/12/2023) ».

Monsieur NUCCI informe les élus d'un souhait de fonctionnement en AP/CP pour les investissements dès 2024

Monsieur MARTINELLI approuve ce choix pour une bonne maîtrise des crédits d'investissements. Il s'inquiète toutefois du départ de deux infirmières de la maison médicale et du manque de loyers que cela pourrait occasionner.

Monsieur NUCCI précise que le préavis de départ de l'infirmière couvre les loyers jusqu'au 30/06/2024 et qu'un accord de principe sera formalisé par la signature d'un bail prochainement pour une entrée dans les locaux au 1^{er} Juillet 2024.

Fin de séance : 21h05

Le secrétaire de séance
TRIPODI Marine



Le Maire,
Sophie VANNI

